

Relations Parti politique / Syndicats

Cette question est récurrente dans le mouvement syndical, avec en toile de fonds la crainte d'une instrumentalisation des syndicats par les partis politiques, dont ils seraient le prolongement, comme l'a été longtemps la CGT pour le PCF ou « des relations d'étroite mortelle entre le mouvement syndical et le mitterrandisme », comme l'écrit Solidaires.

Pour éviter ces écueils, les statuts de nos syndicats mettent des garde-fous basés essentiellement sur le non cumul des mandats :

- Dans l'ouvrage *Qu'est-ce que l'Union syndicale Solidaires* :

« Notre démarche s'inspire de la Charte d'Amiens¹ : défense immédiate des salariés, transformation sociale et contre-pouvoir ! (...) Nous sommes, non seulement par principe, mais aussi dans la réalité, attachés à l'indépendance du syndicat. D'un point de vue organisationnel, cela se traduit par l'interdiction du cumul des mandats syndicaux et politiques : il n'est pas possible d'accéder à une responsabilité syndicale si l'on dispose d'une responsabilité politique nationale.

- Dans les statuts de SUD Energie (article 6, alinéa 4) :

« Les fonctions de membre du Bureau National sont incompatibles avec des responsabilités politiques électorales nationales ou relatives à des organismes directeurs nationaux de partis ou d'organisations politiques ou confessionnelles ».

Les débats que nous avons eus au sein de SUD Energie sur cette question nous conduisent à réaffirmer notre attachement à l'indépendance syndicale, qui est une valeur essentielle de notre syndicalisme. Mais ils concluent également que les moyens de garantir cette indépendance syndicale doivent être basés avant tout sur des règles démocratiques de fonctionnement de notre organisation syndicale.

En effet, le non cumul des mandats ne protège ni de la manipulation de l'organisation syndicale par un parti ou une association, ni des risques de confusion d'image, qui sont les deux écueils principaux.

1) Les risques de manipulation ou de perte d'indépendance de notre organisation syndicale par rapport à un parti ou une association :

Cela se traduirait par le fait que les positions du parti ou de l'association soient imposées à l'organisation syndicale, empêchant le débat à l'intérieur du syndicat. A une époque, certains partis politiques mandataient des militants pour défendre un point de vue dans un syndicat. Cela s'est fait dans le PC avec la CGT, mais également dans le PS avec l'UNSA, voire dans la CFDT. Les réunions syndicales étaient préparées dans le Parti. Les militants qui ne sont pas dans la ligne du Parti sont évincés. A un degré moindre, le syndicat peut devenir acritique par rapport à un parti « proche », ce qui est particulièrement préjudiciable si ce parti arrive au pouvoir.

¹ La Charte d'Amiens de 1906 indique : « En ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, *de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.* »

Dans ces situations, la manipulation ou la perte d'indépendance ne proviennent pas du fait qu'un ou plusieurs militants, qu'ils soient ou non membres d'une instance nationale, cumulent des mandats, mais bien qu'un petit nombre de militants imposent leurs idées au plus grand nombre.

Si, en revanche, un militant d'un parti ou d'une association amène des idées extérieures au syndicat pour qu'elles soient mises en débat, c'est plutôt une richesse. Chacun a de toutes façons des influences diverses, des proximités personnelles, et il est illusoire de vouloir le nier. La question essentielle est donc bien celle du fonctionnement démocratique, qui doit permettre de contester telle ou telle proposition, d'où qu'elle vienne, de d'adopter les positions qui représentent le point de vue majoritaire des membres de l'organisation syndicale.

2) Les risques de confusion en terme d'image.

Il est indéniable que l'expression publique de dirigeants ou de personnalités médiatiques d'une organisation syndicale au nom d'un parti politique peut créer une confusion en terme d'image. L'appartenance d'Olivier Besancenot au NPA a ainsi conduit certains à penser que SUD était « le syndicat du NPA ».

Mais on le voit dans cet exemple, cela n'est pas lié au cumul de mandats nationaux, puisque Besancenot n'en avait pas pour SUD PTT.

De même, l'engagement politique d'un ex dirigeant d'un syndicat peut conduire certains à faire l'amalgame. Ainsi, lorsque Didier LeReste s'engage pour le Front d Gauche, le fait qu'il ne soit plus dirigeant de la CGT Cheminot ne change pas fondamentalement les choses dans l'opinion. Pour éviter cet écueil, il faudrait alors demander aux militants « médiatiques » de choisir définitivement entre leur engagement politique et syndical, ce qui est bien sûr inenvisageable.

Des règles simples peuvent aider à éviter, ou du moins limiter un tel amalgame :

- Essayer de multiplier les porte-paroles, et des les faire tourner ;
- Ne pas s'exposer médiatiquement inutilement lorsqu'on a des responsabilités nationales ;
- Bien faire la distinction entre les interventions à titre personnel (l'intervenant peut se présenter comme syndicaliste, voire comme syndicaliste SUD, mais en précisant qu'il ne représente que lui-même) et les interventions en tant que porte parole de notre organisation syndicale, qui doivent alors se faire sur un mandat clair, défini collectivement.

Par ailleurs, le collectif doit être en capacité de décider à tout instant si un éventuel cumul des mandats est préjudiciable à l'indépendance syndicale. Le CN doit donc être informé des engagements politiques des membres du BN et peut décider de refuser ce cumul.

Seuls les mandats politiques électifs au suffrage universel, quel que soit le niveau (municipal, départemental, régional, national, européen), sont considérés comme incompatible par principe avec la fonction de membre du BN.

Décisions :

Au vu des débats ci-dessus, nous concluons que le non cumul des mandats ne règle pas tout, et peut même être un leurre. Pour empêcher les dérives constituant des risques de perte d'indépendance, il faut s'appuyer sur des règles démocratiques et de transparence, un recours au collectif et des règles de prudence sur les expressions publiques.

Ces positions se traduisent par les modifications suivantes dans les statuts de la Fédération SUD Energie :

➤ Dans l'Article VI :

Remplacer la phrase suivante :

- « *Les fonctions de membre du bureau sont incompatibles avec des responsabilités politiques électorales nationales ou relatives à des organismes directeurs nationaux de partis ou d'organisations politiques ou confessionnelles* »

par la phrase suivante :

- *Le cumul des fonctions de membre du Bureau National avec des responsabilités politiques ou associatives nationales est soumis à l'accord du CN de SUD Energie. Seuls les mandats politiques électifs au suffrage universel, quel que soit le niveau (municipal, départemental, régional, national, européen), sont considérés comme incompatible par principe avec la fonction de membre du BN.*

➤ Rajouter l'article suivant, ayant pour titre « Indépendance politique » :

« *La Fédération SUD Energie est attachée à son indépendance politique. Pour la garantir, elle se dote des moyens suivants :*

- *Tout adhérent a la possibilité de saisir la Fédération s'il juge que l'indépendance politique d'une structure de SUD Energie – locale ou nationale – est mise à mal, et demander la mise à l'ordre du jour de ce point lors d'un CN.*
- *Afin de garantir un fonctionnement démocratique, un groupe d'adhérents peut demander un vote sur une question particulière, conformément au règlement intérieur. »*